

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Procuration : 4

Votants : 26

OBJET : D2023_5_7

Avis sur le projet de création
d'une unité de valorisation
énergétique à Angoulême

L'an deux mil vingt trois

Le : **26 juin**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence
de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **15 juin 2023**

Présents : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ;
CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE
M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; JOUANNET J ; MASSON G ; MOINARD
BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBAJTEL P ;
VIEUILLE R.

Ont donné procuration : IMARD C à ROUHIER D ; LACOURARIE S à BOURGADE L ; THOS F
à GUERIN S ; VRIET L à DULAIS N.

Excusée : BERTHELON S.

Secrétaire de séance : Michel GAUDILLERE

Le rapporteur rappelle qu'une délibération a déjà été prise le 19 décembre
dernier sur le même sujet et où il était indiqué qu'à la connaissance des éléments à
ce jour, il était difficile d'avoir un avis sur le fond et que le conseil municipal
souhaitait que les communes impactées par le projet soient associées aux études et
au comité de pilotage.

Le rapporteur fait part que nous avons reçu de l'association des maires de la
Charente proposant la prise de la motion ci-dessous :

« Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de
tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il
faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de
déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est
actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit
passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1er janvier 2025. Par
ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région
Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc
plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux
opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais
tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des
déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en
cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire
sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE)
à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique.

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom. Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention. Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- dit qu'il est d'accord pour une alternative à l'enfouissement des déchets ultimes ;
- dit qu'il est trop prématuré pour se prononcer sur telle ou telle technique, que des éléments scientifiques sont manquants ;
- dit qu'il faut attendre l'avis des communes impactées pour se prononcer ;
- ne vote donc pas la motion proposée par CALITOM.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 29 juin 2023

Pour copie conforme :

En Mairie, le 29 juin 2023

Le Maire,